



Recommandations du CCRE pour la révision de la directive sur l'euro-vignette COM

(2003)448 (2003)448 FREE

Le CCRE salue la proposition de la Commission de revoir la directive de 1999 sur l'euro-vignette.

La proposition introduit plusieurs provisions positives qui inciteront au recours à des moyens de transport plus propres et plus sûrs tout en contribuant à réduire les embouteillages sur le réseau routier européen.

1. Allocation de revenus aux moyens de transports durables

Le CCRE se félicite de la proposition d'allouer les revenus des péages à l'ensemble du secteur des transports et pas seulement à l'entretien de l'entretien des infrastructures routières sur lesquelles un système de péage sera instauré. Cependant nous estimons qu'il faut préciser que cette provision autorisera les Etats membres à utiliser les revenus du péage pour développer des moyens de transport plus durables, en conformité avec le Livre blanc sur la Politique de Transport européenne (COM(2001 370) et la Stratégie communautaire de Développement durable.

Nous demandons donc à la Commission Transports du Parlement européen de :

- voter en faveur des amendements 162, 166, et des amendements 10, 27 et 28 de la Commission Environnement

- De rejeter les amendements 58, 164, 205, 207, 215

2. Inclusion des coûts sociaux marginaux des transports

3.

Nous déplorons cependant que la proposition n'inclue pas comme éléments permettant de fixer un taux de péage, outre les coûts d'utilisation de l'infrastructure, les coûts externes dus au trafic et l'impact environnemental.

L'efficacité et la durabilité du système de transports serait renforcée par la prise en compte de l'ensemble des « coûts sociaux marginaux » des transports, y compris les coûts engendrés par le trafic et les coûts environnementaux, comme le Livre blanc de la Commission de 1998 sur le péage pour les infrastructures (COM(1998)466) et le Livre blanc de 2001 sur la Politique européenne de Transports le suggéraient. En outre, les rapports du Groupe de la Commission sur le péage pour les infrastructures (1999) montrent qu'une telle démarche est non seulement désirable, mais aussi susceptible qu'elle n'engendre pas nécessairement des frais supplémentaires.

Nous demandons donc au Parlement européen de :

- soutenir les amendements 30, 73, 74, 85, 111, 129, 175, et les amendements 6, 18, 24 de la Commission Environnement

- rejeter les amendements 96, 108, 112, 113, 114, 143, 144

Nous saluons la proposition de la Commission d'autoriser les Etats membres à appliquer des taux de péage différents selon l'heure et la quantité de trafic.

Cependant, nous pensons que limiter la marge d'augmentation à 100% du taux de base ne suffit pas pour que la mesure ait un effet dissuasif, et ne correspondrait dès lors pas aux politiques européennes et nationales visant à promouvoir des moyens de transports alternatifs.

Dès lors, nous demandons au Parlement européen de :

- soutenir les amendements 16 et 118

- rejeter les amendements 15, 48, 49, 50, 117, 119 (paragr 1), 126, 198

3. Le dossier des zones sensibles

Le CCRE est d'accord avec la Commission sur le fait qu'il faut accorder une attention particulière aux zones sensibles. Cependant, nous estimons que les Etats membres doivent pouvoir imposer des taux de péage supérieurs, au-delà du seuil de 25% supplémentaires tel que proposé par la Commission. Cela permettrait au péage de refléter les conditions spécifiques à chaque région.

La future législation doit aussi particulièrement prendre en compte les zones urbaines. Nous pensons aussi que, bien que la proposition ne définit pas la notion de « zone particulièrement sensible », il convient d'inclure dans cette catégorie les zones urbaines du fait des problèmes considérables de trafic, de pollution et de santé auxquelles elles sont confrontées. Nous sommes convaincus que cela créerait une synergie plus forte entre cette proposition et la stratégie thématique sur l'environnement urbain, actuellement en préparation.

Nous demandons dès lors au Parlement européen de :

- Soutenir les amendements 64, 68, 131, 132, 139, 200, et les amendements de la Commission Environnement 11 et 25

- Rejeter les amendements 61, 62, 130, 134, 140, 216

4. Le rôle des autorités locales et régionales

Le CCRE insiste pour que les autorités locales et régionales conservent la possibilité d'imposer des systèmes de péage lorsque cela est nécessaire particulièrement pour résoudre des problèmes de trafic et d'environnement, sur les routes au sein de leur juridiction. En outre, nous estimons que les autorités locales et régionales doivent être consultées et impliquées dans le processus de prise de décisions qui les concernent, en particulier lorsque l'introduction d'un système de péage aurait comme conséquence de détourner le trafic, et donc d'augmenter la pollution, ailleurs.

Enfin, les Etats membres devraient prendre en compte les responsabilités respectives de tous les niveaux de gouvernance lors de l'allocation des revenus issus des péages.

Nous demandons donc au Parlement européen de :

- Soutenir les amendements 43, 46, 102, 106, 183

- Rejeter les amendements 47, 104, 191, 192

5. Champ d'application de la directive

Le CCRE partage l'avis de la Commission selon lequel l'application de la directive doit s'étendre à d'autres axes routiers importants et aux routes parallèles au Réseau routier trans-européen, afin d'éviter que le péage détourne le trafic vers d'autres axes routiers, aggravant ainsi des problèmes de circulation et environnementaux ailleurs.

Nous demandons donc au Parlement européen de rejeter les amendements 45, 80, 81, 103, 214, 218, 220